



12 mai 2021

---

# Accord temporaire entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la mobilité des fournisseurs de services

## Rapport sur les résultats de la consultation

---

### Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte et présentation de l'accord</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Vue d'ensemble de la consultation</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Résultats de la consultation par groupe de destinataires</b> .....	<b>3</b>
3.1	Cantons .....	3
3.2	Partis politiques .....	4
3.3	Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national.....	4
3.4	Associations faïtières de l'économie œuvrant au niveau national .....	4
3.5	Autres .....	5
<b>4</b>	<b>Résultats de la consultation par thème</b> .....	<b>6</b>
4.1	Accès aux marchés en Suisse.....	6
4.2	Accès aux marchés du Royaume-Uni.....	6
4.3	Reconnaissance des qualifications professionnelles.....	7
4.4	Caractère temporaire .....	7
<b>5</b>	<b>Liste des participants à la consultation</b> .....	<b>7</b>



## 1 Contexte et présentation de l'accord

L'Accord temporaire entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la mobilité des fournisseurs de services (AMFS ; RS 0.946.293.671.2) règle la fourniture de services de courte durée par des personnes physiques et contient des dispositions relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles de ces personnes. L'objectif est de maintenir l'accès aux marchés le plus large possible pour les prestataires de services de Suisse et du Royaume-Uni en dépit de l'extinction de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP ; RS 142.112.681).

L'AMFS concorde avec la stratégie « mind the gap » du Conseil fédéral.

L'AMFS a été signé le 14 décembre 2020 et est appliqué à titre provisoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La consultation s'est déroulée du 17 février au 30 avril 2021.

Les engagements pris par les parties en matière d'accès aux marchés sont au cœur de cet accord. Du côté britannique, l'ouverture des marchés aux prestataires de Suisse prend la forme d'engagements en matière d'accès aux marchés dans des secteurs de services supplémentaires à ceux pris au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le Royaume-Uni octroie également d'autres conditions préférentielles aux fournisseurs de services de Suisse, comme le fait que les résidents permanents en Suisse peuvent également bénéficier de l'accès aux marchés du Royaume-Uni, même s'ils ne sont pas ressortissants suisses. Il n'exige pas non plus d'examen des besoins économiques pour donner aux prestataires suisses l'accès aux marchés dans les secteurs dans lesquels il a pris des engagements ; de plus, les prestataires suisses ne sont pas tenus de justifier de leur maîtrise de la langue anglaise. Ils obtiennent l'accès aux marchés du Royaume-Uni pour 12 mois par période de 24 mois. Dans ces conditions, l'AMFS permet aux entreprises suisses de continuer à bénéficier d'un vaste accès aux marchés du Royaume-Uni pour la fourniture de services contractuelle par des personnes physiques. L'accès aux marchés du Royaume-Uni au titre de l'AMFS se limite actuellement aux personnes détenant un diplôme universitaire ou de niveau équivalent. Cela étant, dans le cadre d'un échange de lettres, le Royaume-Uni s'est engagé à procéder à un réexamen de la reconnaissance des diplômes de formation professionnelle suisses.

La Suisse maintient la procédure d'annonce pour les fournisseurs de services du Royaume-Uni, connue des milieux économiques, pour les périodes allant jusqu'à 90 jours par année civile. L'économie suisse peut ainsi continuer de faire appel à des fournisseurs de services du Royaume-Uni pour combler rapidement des besoins en services de courte durée. La Suisse maintient l'intégralité des mesures d'accompagnement avec le Royaume-Uni.

L'AMFS est dans un premier temps limité à deux ans. Les parties peuvent convenir de le proroger d'un commun accord.

## 2 Vue d'ensemble de la consultation

La consultation s'est déroulée du 17 février au 30 avril 2021. Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national et les associations faitières de l'économie œuvrant au niveau national ont été invités à donner leur avis. Le présent rapport expose les résultats de la consultation.

35 avis ont été rendus ; tous sont favorables à l'AMFS. Un certain nombre d'entre eux expriment des critiques sur des aspects spécifiques ou demandent des corrections en cas de prorogation de l'accord.

### *Réponses par groupe de destinataires*

	<b>Avis sollicités</b>	<b>Avis reçus</b>
Cantons	26	21
Conférence des gouvernements cantonaux	1	0
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	11	4

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national	3	0
Associations faïtières de l'économie	8	5
Autres		5
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>35</b>

### 3 Résultats de la consultation par groupe de destinataires

#### 3.1 Cantons

Sur les 26 cantons sollicités, 21 (**AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, JU, NE, NW, OW, SG, SH, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH**) se sont prononcés sur l'AMFS. Tous y sont favorables. Ils ont globalement salué le fait que l'AMFS préserve sans interruption l'accès facilité aux marchés du Royaume-Uni pour les personnes fournissant des services de courte durée à la suite de la sortie de ce dernier de l'UE et ce dès la fin de l'application de l'ALCP, permettant ainsi d'atténuer les conséquences négatives de l'extinction de l'ALCP. Certains ont souligné l'importance du Royaume-Uni comme partenaire commercial de la Suisse.

**AI, BE, JU, NE, SG, SH** et **SZ** se sont globalement prononcés en faveur de l'AMFS.

**AG, BL, BS, FR, GE, NW, OW, TI, UR, VD** et **VS** ont expressément salué le maintien de la procédure d'annonce en Suisse pour les fournisseurs de services du Royaume-Uni et le fait que l'AMFS ne génère pas de nouvelles tâches d'exécution ni de nouvelles charges administratives pour les cantons et les entreprises.

**FR, TI, VD, VS** et **ZH** ont souligné l'importance du maintien des mesures d'accompagnement.

**BL, FR, OW** et **ZH** estiment que l'AMFS permet aux fournisseurs de services suisses de rester compétitifs au Royaume-Uni, de ne pas subir de discriminations par rapport aux entreprises de l'UE et de bénéficier d'un avantage concurrentiel par rapport aux entreprises de pays qui n'ont pas conclu d'accord de ce type avec le Royaume-Uni.

**FR, VD, VS** et **ZH** jugent important que le Royaume-Uni accepte également la formation professionnelle non universitaire des prestataires de services suisses pour l'accès à ses marchés.

**FR** et **TG** sont favorables à la limitation de la durée de l'accord ou à sa réévaluation avant une éventuelle prorogation. **VD** accueillerait favorablement une solution de durée indéterminée.

**AG** est d'avis qu'en cas de solution à long terme, si les conditions au Royaume-Uni continuent d'être restrictives (restrictions sectorielles, p. ex.), il serait également indiqué d'examiner si certains secteurs de services sans intérêt macroéconomique devraient être exclus de l'accès accordé par la Suisse.

**BS** a suggéré d'accorder également l'accès aux marchés suisses via la procédure d'annonce aux fournisseurs de services indépendants qui détiennent la nationalité d'un État membre de l'UE/AELE et qui sont établis au Royaume-Uni. L'idée est de leur garantir l'égalité de traitement s'agissant de l'accès aux marchés et d'éviter que ces personnes doivent suivre la procédure d'autorisation chronophage prévue par la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

**ZG** estime que malgré le nouveau système d'immigration britannique, la Suisse a pu obtenir d'importantes concessions et garantir un large accès aux marchés du Royaume-Uni (vaste couverture sectorielle, extension aux résidents permanents en Suisse, durée de séjour, suppression des exigences linguistiques).

**ZH** était d'avis que la couverture sectorielle prévue par l'AMFS est moins complète que celle prévue par l'accord conclu entre l'UE et le Royaume-Uni et a demandé qu'en cas de prolongation de l'accord, la couverture sectorielle soit étendue pour équivaloir à celle prévue par l'accord UE-Royaume-Uni. Entre-temps, il a pu être démontré à ZH que la couverture sectorielle est en fait légèrement meilleure au titre de l'AMFS.

### 3.2 Partis politiques

Quatre partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale (**Le Centre**, **PLR**, **UDC** et **PS**) ont rendu un avis sur l'AMFS.

**Le Centre** soutient l'AMFS car il est, selon lui, source de sécurité juridique et permet aux fournisseurs de services suisses de ne pas être désavantagés par rapport à ceux des pays de l'UE. Il a également salué la large couverture sectorielle au Royaume-Uni et le maintien des règles en matière de salaires et de travail ainsi que les mesures d'accompagnement pour les prestataires de services en Suisse. Il voit en outre d'un œil favorable l'échange de lettres sur l'accès des personnes titulaires d'un diplôme de formation professionnelle. Il souhaite que les commissions parlementaires compétentes soient à nouveau consultées avant une éventuelle prolongation.

Le **PLR** a salué cet accord et s'est félicité de la mise en œuvre réussie de l'un des éléments centraux de la stratégie « mind the gap » du Conseil fédéral. Dans un deuxième temps, il attend une réorientation stratégique de la politique du Conseil fédéral relative au Royaume-Uni, dans le sens du passage d'une politique visant à combler les lacunes à une politique visant à construire des ponts. Il a demandé la mise en œuvre de la motion 20.3127 « Suisse et Royaume-Uni. Passer de la stratégie « mind the gap » à la stratégie « build the bridge » ». En ce qui concerne l'AMFS, le PLR estime qu'il sera important, par la suite, de convenir d'un accord formel sur la reconnaissance des diplômes non universitaires avec le Royaume-Uni.

L'**UDC** est globalement favorable à l'AMFS, car il permet de poursuivre la fourniture de services de courte durée au Royaume-Uni et en Suisse, conformément à la stratégie « mind the gap ». La raison d'être de l'AMFS doit rester l'atténuation des effets négatifs de la disparition abrupte de l'ALCP. L'UDC a souligné que la Suisse doit pouvoir gérer tous les aspects liés à l'immigration de manière autonome et a donc demandé l'introduction d'une autre solution, globale, pour remplacer la libre circulation des personnes à l'issue de la période de deux ans.

Le **PS** soutient l'AMFS principalement en raison du maintien des mesures d'accompagnement. Il regrette que les engagements pris par le Royaume-Uni en matière d'accès aux marchés se limitent aux personnes titulaires d'un diplôme universitaire ou équivalent. Le PS a salué l'échange de lettres avec le Royaume-Uni à ce sujet et invité le Conseil fédéral à s'enquérir rapidement du résultat de cet examen et à souligner l'importance de la reconnaissance de l'équivalence pour la Suisse.

### 3.3 Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national

L'Association des communes suisses, l'Union des villes suisses et le Groupement suisse pour les régions de montagne n'ont pas pris position.

### 3.4 Associations faitières de l'économie œuvrant au niveau national

Parmi les associations faitières de l'économie œuvrant au niveau national, **economiesuisse**, l'Union patronale suisse (**UPS**), l'Union syndicale suisse (**USS**), l'Union suisse des arts et métiers (**USAM**) et **Travail.Suisse** ont participé à la procédure de consultation. Tous soutiennent l'AMFS, mais ont souligné des éléments différents.

**Economiesuisse** et **UPS** ont salué dans une prise de position commune la conclusion de l'AMFS et l'accès facilité réciproque aux marchés pour les fournisseurs de services. Selon eux, trois éléments

méritent d'être relevés. Tout d'abord, ils souhaitent que la reconnaissance des qualifications professionnelles suisses pour les prestataires de services détachés au Royaume-Uni soit effectuée au plus vite par l'autorité britannique compétente en la matière. Deuxièmement, ils souhaitent que les employés puissent être envoyés sans visa au Royaume-Uni pour des missions de courte durée. Troisièmement, ils souhaitent que les prestataires de services indépendants citoyens d'un État membre de l'UE/AELE et établis au Royaume-Uni bénéficient aussi d'un accès facilité à la Suisse.

L'**USAM** est favorable à l'AMFS. Elle considère l'accord comme une étape intermédiaire vers un accès plus complet au secteur des services du Royaume-Uni, qui verrait le jour soit par l'adhésion du Royaume-Uni à l'AELE, soit par la négociation d'un accord global sur les services. Elle voit le caractère temporaire de l'accord comme une motivation supplémentaire pour négocier un accès intégral aux marchés. Elle est particulièrement satisfaite de la vaste couverture sectorielle. Elle estime qu'il est important que les qualifications de la Suisse en matière de formation professionnelle initiale et continue soient reconnues comme équivalentes à l'enseignement secondaire ou tertiaire au Royaume-Uni.

L'**USS** est favorable à l'AMFS car les mesures d'accompagnement avec le Royaume-Uni sont entièrement maintenues. Elle estime qu'il est important que les deux parties conservent leur système national de reconnaissance des qualifications professionnelles, mais qu'elles conviennent de règles plus favorables pour la reconnaissance de ces qualifications. Elle se félicite que les discussions à ce sujet se poursuivent au sein d'un groupe de travail en vue d'un éventuel accord global et permanent sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

**Travail.Suisse** se réjouit que les fournisseurs de services de courte durée du Royaume-Uni restent soumis aux mesures d'accompagnement et à la loi sur les travailleurs détachés. Travail.Suisse a souligné que le régime des États tiers prévu par la LEI ne protège pas davantage le marché du travail, raison pour laquelle elle soutient le maintien de la procédure d'annonce et l'application des mesures d'accompagnement. Elle souhaite que les droits acquis au titre de l'ALCP soient conservés dans la mesure du possible afin de préserver la compétitivité. Travail.Suisse se réjouit particulièrement du fait que les résidents permanents étrangers en Suisse soient également couverts par l'accord. Elle a demandé qu'avant toute prorogation de l'accord, la reconnaissance de l'équivalence de la formation professionnelle suisse non universitaire pour l'accès aux marchés britanniques soit réexaminée. Elle salue la non-discrimination, voire le léger avantage dont disposent les fournisseurs de services suisses au Royaume-Uni par rapport à ceux de l'UE.

### 3.5 Autres

Quatre autres groupements d'intérêts ont participé à la procédure de consultation sur l'AMFS : la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (**CCIG**), le Centre Patronal (**CP**), la Fédération des Entreprises Romandes (**FER**), l'Association patronale de l'hôtellerie-restauration suisse (**GastroSuisse**) et la Fédération suisse des avocats (**SAV-FSA**).

La **CCIG** s'est félicitée de la sécurité juridique pour les prestataires de services concernés et soutient un accès aux marchés le plus large possible au Royaume-Uni. Elle a observé que le régime de pays tiers qui se serait appliqué au Royaume-Uni en l'absence d'AMFS aurait eu un impact négatif sur l'économie et le marché du travail suisses.

Le **CP** estime que l'accès aux marchés pour les fournisseurs de services suisses au Royaume-Uni serait considérablement restreint sans l'accord et que la Suisse a obtenu certaines concessions intéressantes du Royaume-Uni dans l'AMFS, par exemple une large couverture sectorielle et la durée des séjours. Il considère qu'il est nécessaire de faciliter la reconnaissance des qualifications professionnelles suisses au Royaume-Uni.

La **FER** a accueilli favorablement les mesures s'inscrivant dans le cadre de la stratégie « mind the gap » et donc aussi l'AMFS. Ce dernier permet selon elle aux entreprises suisses de continuer à bénéficier d'un accès aux marchés le plus large possible pour les fournisseurs de services et, inversement, d'avoir plus facilement recours aux prestataires de services britanniques. Elle a également salué le fait que, grâce à l'AMFS, les prestataires de services suisses ne subissent pas de discrimination par rapport

à ceux de l'UE, voire qu'ils sont avantagés par rapport à ces derniers dans certains cas. La FER se réjouit qu'un groupe de travail poursuive les discussions sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Elle voit également d'un œil favorable le maintien des mesures d'accompagnement.

**GastroSuisse** soutient l'AMFS sur le principe et a observé que l'industrie hôtelière suisse en profite, notamment en ce qui concerne l'accès aux marchés suisses. Elle regrette toutefois que le secteur de l'hôtellerie-restauration ne soit pas couvert par l'accès aux marchés britanniques et a suggéré des améliorations à cet égard. Elle a souligné que l'hôtellerie-restauration est toujours tributaire de travailleurs qualifiés venant de l'étranger, non seulement prestataires de services mais aussi travailleurs saisonniers. Elle souhaite que la Suisse cherche à conclure un accord de libre circulation des personnes avec le Royaume-Uni dans ce domaine qui réinstalle les pratiques antérieures au Brexit.

La **SAV-FSA** a globalement salué le fait qu'un accord temporaire a été conclu pour la période suivant l'abolition de l'ALCP. Selon elle, en dépit de la prolongation de la durée du séjour, l'accès au marché britannique pour les avocats de Suisse demeure moins avantageux que l'accès des avocats du Royaume-Uni au marché suisse. L'accès au Royaume-Uni pour le conseil juridique dans le domaine du droit international public et du droit étranger est par exemple restreint. La SAV-FSA a en outre émis des critiques au sujet des exigences divergentes selon que l'avocat soit indépendant ou employé. Elle a demandé l'amélioration de ces points en cas de prorogation de l'accord.

#### 4 Résultats de la consultation par thème

Tous les participants sont favorables à l'AMFS, en particulier au maintien d'un accès réciproque aux marchés aussi large que possible pour les fournisseurs de services de courte durée. Certains d'entre eux ont exprimé des avis critiques et demandé l'amélioration de points spécifiques en cas de prorogation de l'accord. Les principaux retours sont résumés dans les lignes suivantes.

##### 4.1 Accès aux marchés en Suisse

Bon nombre de participants ont globalement salué l'accès facilité ou, plus expressément, le maintien de la **procédure d'annonce** en Suisse, afin que les milieux économiques puissent continuer de faire appel rapidement et sans grande charge administrative à des fournisseurs de services du Royaume-Uni pour des services de courte durée. Plusieurs cantons ont en outre approuvé le fait que ni les cantons ni les entreprises n'auront à assumer de tâches ou de charges administratives, financières ou de personnel supplémentaires liées à l'exécution. Certains participants ont suggéré d'accorder également l'accès simplifié aux marchés via la procédure d'annonce aux fournisseurs de services indépendants qui détiennent la nationalité d'un État membre de l'UE/AELE et qui sont établis au Royaume-Uni.

Plusieurs participants se sont félicités du maintien des **mesures d'accompagnement** pour les fournisseurs de services du Royaume-Uni.

##### 4.2 Accès aux marchés du Royaume-Uni

Les participants ont globalement salué le fait que l'accès des fournisseurs de services suisses aux marchés du Royaume-Uni est préservé autant que possible. Le vaste champ de **secteurs couverts**, la **durée** des séjours au Royaume-Uni, **l'inclusion des étrangers résidant en Suisse** de manière permanente ainsi que l'absence d'exigences relatives aux **besoins économiques** et aux **connaissances linguistiques** ont été particulièrement plébiscités. Plusieurs participants ont applaudi le fait que l'AMFS permette de préserver la **compétitivité de l'économie suisse** et d'éviter que les fournisseurs de services suisses soient **désavantagés** par rapport à leurs concurrents européens. Les critiques et les demandes d'amélioration portent en particulier sur la couverture sectorielle (services non couverts dans l'hôtellerie-restauration, déséquilibre s'agissant de l'accès des avocats) et l'exigence d'un visa pour que les fournisseurs de services puissent accéder aux marchés du Royaume-Uni.

Au chapitre de la **limitation de la couverture aux fournisseurs de services suisses titulaires d'un diplôme universitaire ou de niveau équivalent**, bon nombre de participants ont souligné l'importance d'étendre la couverture aux formations non universitaires.

#### 4.3 Reconnaissance des qualifications professionnelles

Plusieurs participants sont favorables à la poursuite des discussions au sein d'un groupe de travail concernant la conclusion d'un accord de large portée sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, comme le prévoit l'art. 16 AMFS.

#### 4.4 Caractère temporaire

Selon plusieurs participants, l'avantage d'un accord temporaire est qu'il permet une évaluation après une certaine période pour, le cas échéant, apporter des améliorations ponctuelles. Enfin, certains participants sont favorables au maintien d'un vaste accès réciproque aux marchés pour les fournisseurs de services de courte durée une fois écoulées les deux années prévues.

### 5 Liste des participants à la consultation

#### Cantons

AG	Argovie
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures
BE	Berne
BL	Bâle-Campagne
BS	Bâle-Ville
FR	Fribourg
GE	Genève
JU	Jura
NE	Neuchâtel
NW	Nidwald
OW	Obwald
SG	Saint-Gall
SH	Schaffhouse
SZ	Schwyz
TG	Thurgovie
TI	Tessin
UR	Uri
VD	Vaud
VS	Valais
ZG	Zoug
ZH	Zurich

#### Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le Centre	Le Centre
PLR	PLR – Les libéraux-radicaux
UDC	Union démocratique du centre
PS	Parti socialiste suisse PS

### Associations faitières de l'économie œuvrant au niveau national

economiesuisse	Fédération des entreprises suisses
Travail.Suisse	Organisation faitière des travailleurs et travailleuses
UPS	Union patronale suisse
USAM	Union suisse des arts et métiers
USS	Union syndicale suisse (USS)

### Autres

CCIG	Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
CP	Centre Patronal
FER	Fédération des Entreprises Romandes
GastroSuisse	Association patronale de l'hôtellerie-restauration suisse
SAV-FSA	Fédération suisse des avocats